



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Spécial N° 81 – DECEMBRE 2019

Recueil publié le 11 décembre 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Spécial N° 81 – DECEMBRE 2019
Recueil publié le 11 décembre 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- ARRETE n°19/CAB-SIDPC/1090 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de «formateur aux premiers secours»

PRÉFET DE LA VENDÉE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 19/CAB-SIDPC/1090
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention
du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours »

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur ;
- VU la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » le mercredi 11 décembre 2019 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Article 2 – Le jury d'examen est composé de cinq membres et doit être conforme aux certificats de compétences à délivrer.

Les formateurs doivent être inscrits sur une liste d'aptitude.
Le préfet désigne le président parmi ces 5 membres.

Article 3 – Le jury, sous la présidence de Monsieur Olivier VIZIR, formateur de formateurs du SDIS 85 et responsable pédagogique, sera composé de :

Monsieur	Emmanuel COUSIN	Médecin SDIS 85
Monsieur	Philippe POTIER	Formateur de formateurs – ADPC 85
Monsieur	Christophe NAULEAU	Formateur de formateurs – Education Nationale
Monsieur	Samuel RAPIN	Formateur aux 1 ^{er} secours – SDIS 85

Article 4 – Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 5 – Conformément aux dispositions réglementaires sus-visées, le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours ou en prévention et secours civiques, a été émis conformément aux dispositions prévues dans les référentiels internes de certification de l'organisme formateur.

Article 5 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile et monsieur le vice-président du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 10 décembre 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sibylle SAMOYAUH

